

# Cap sur le travail et la rémunération

Avril 2018 | Numéro 10

## L'emploi au salaire minimum au Québec

par Marc-André Demers

Au Québec, depuis 15 ans, le salaire minimum est majoré par le gouvernement le 1<sup>er</sup> mai. Cela coïncide avec la Journée internationale des travailleurs. L'Institut de la statistique du Québec profite de cette occasion pour publier des résultats portant sur le thème du salaire minimum. Que ce soit au Québec ou ailleurs dans le monde, la question de la hausse du salaire minimum demeure un enjeu social et économique.

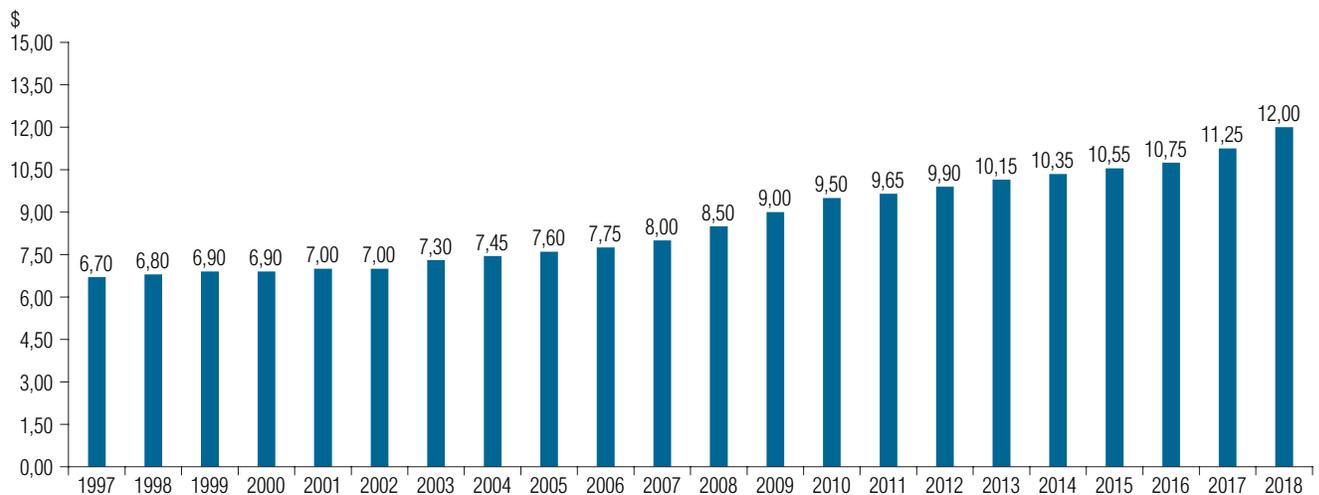
Dans cette capsule, nous présentons l'évolution du salaire minimum entre 1997 et 2018. Nous comparons aussi les niveaux de salaire minimum des différentes provinces canadiennes. Enfin, nous examinons les différentes caractéristiques des travailleurs rémunérés à ce taux afin de voir si la composition de l'emploi au salaire minimum a changé au cours des 20 dernières années.

### La hausse de 0,75\$ du salaire minimum au Québec au 1<sup>er</sup> mai 2018 est la plus forte depuis les 20 dernières années

Le 1<sup>er</sup> mai 2018, le salaire minimum passe de 11,25\$ à 12,00\$ l'heure au Québec (figure 1). Cette hausse de 0,75\$ est la plus importante depuis 1997. En un peu plus de 20 ans, le salaire minimum a crû d'un peu plus de 5\$, passant de 6,70\$ en mai 1997 à 12\$ en mai 2018<sup>1</sup>.

Figure 1

### Évolution du taux horaire minimum au Québec, mai 1997 à mai 2018



Source : Institut de la statistique du Québec (2018). *Taux du salaire minimum*, Québec, [En ligne]. [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/taux\\_salaire\\_horaire.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/taux_salaire_horaire.html)] (consulté le 9 avril 2018).

1. Entre 1997 et 2017, le salaire minimum (moyenne annuelle) a progressé de 65 %, alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 40 %. Le salaire horaire moyen pour l'ensemble des salariés québécois a augmenté de 63 % au cours de la période (données non présentées).

Cette hausse ne s'est toutefois pas faite de façon linéaire. Une augmentation a été décrétée presque toutes les années de la période; entre 1997 et 2018, le salaire minimum est demeuré inchangé uniquement en 1999 et en 2000 (figure 2).

Les hausses au début de la période étudiée ont généralement été de 0,10 \$ ou 0,15 \$; parmi les neuf majorations observées entre 1997 et 2007, seulement deux dépassaient la barre du 0,15 \$ (0,20 \$ en octobre 2002 et 0,25 \$ en mai 2007).

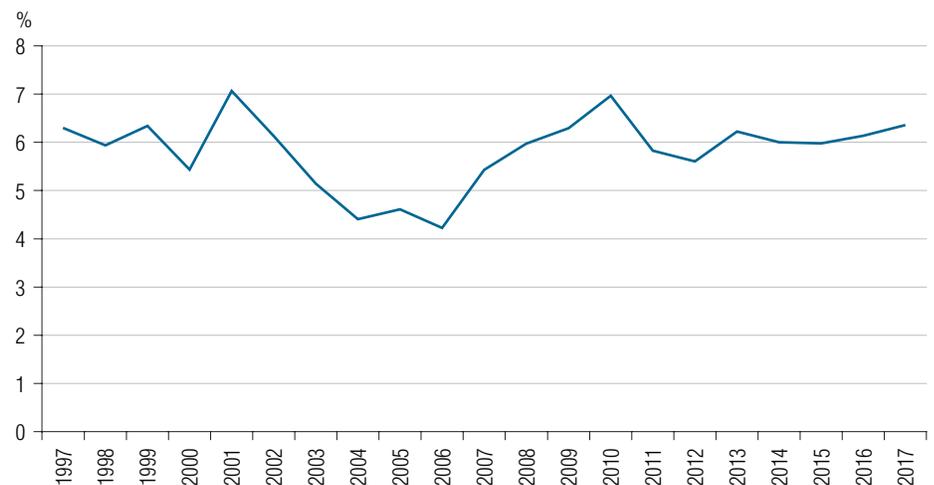
Le mois de mai 2008 marque un changement de cap au chapitre des hausses du salaire minimum au Québec au cours de la période étudiée. En effet, il progresse alors de 0,50 \$. Une hausse identique s'observe aussi en 2009 et en 2010. C'est donc dire qu'en seulement 3 ans, le salaire minimum a progressé plus rapidement qu'au cours des 10 années précédentes combinées (+ 1,50 \$ contre + 1,30 \$).

Par la suite, entre mai 2011 et mai 2016, les hausses ont oscillé entre 0,15 \$ et 0,25 \$, la plus fréquente étant de 0,20 \$. Enfin, les hausses de mai 2017 (+0,50 \$) et de mai 2018 (+0,75 \$) font progresser

le salaire minimum de 1,25 \$ en deux ans; il s'agit d'une hausse équivalente aux six hausses précédentes combinées (de mai 2011 à mai 2016).

Figure 3

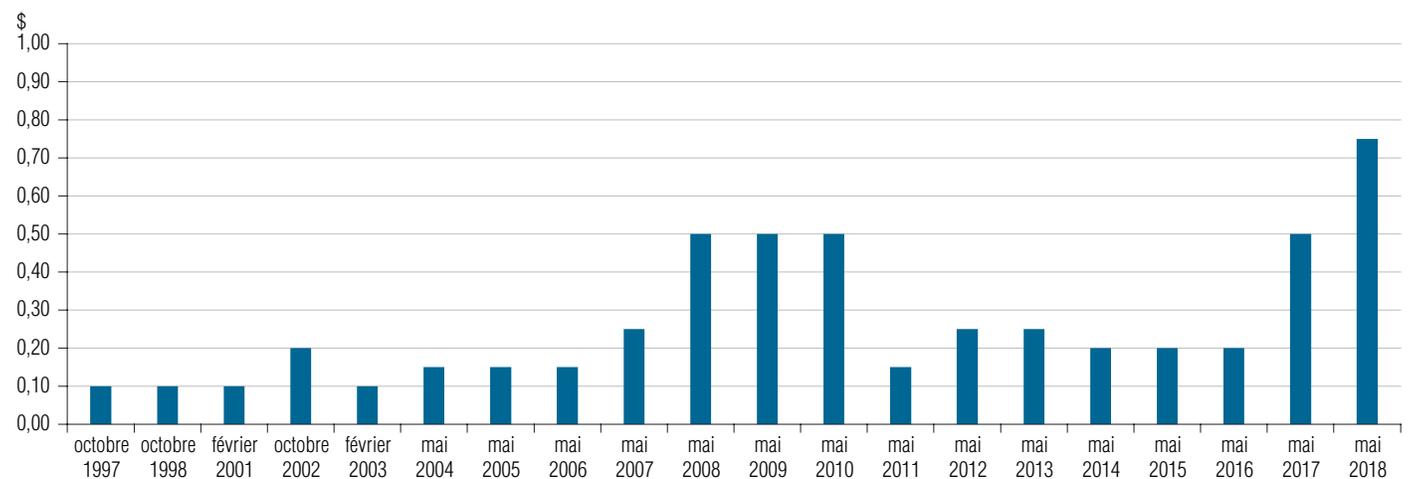
**Part des personnes rémunérées au salaire minimum, Québec, 1997-2017**



Source: Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, 2017. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Figure 2

**Historique des hausses du salaire minimum, Québec, octobre 1997 à mai 2018**



Source: Institut de la statistique du Québec (2018). *Taux du salaire minimum, Québec*, [En ligne]. [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/taux\\_salaire\\_horaire.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/taux_salaire_horaire.html)] (consulté le 9 avril 2018).

Le tableau 1 permet d'observer comment se répartit l'emploi au salaire minimum selon diverses ventilations en 2017 et de comparer cette répartition à celle de 1997 et à celles de l'emploi total<sup>2</sup>. On y constate qu'en 1997, environ 170 000 personnes étaient rémunérées au salaire minimum, alors que c'est plus de 230 000 personnes qui sont dans cette situation

20 ans plus tard<sup>3</sup>. Malgré cette hausse de 60 000 personnes, la part des travailleurs au salaire minimum dans l'emploi salarié total demeure inchangée et se fixe encore à environ 6 %. Cette part n'est toutefois pas restée stable pendant toute la période considérée. La fréquence du salaire minimum a diminué de 2002 à 2006, où elle a atteint un plancher de

4,2 % ; par la suite, elle a augmenté et a atteint un sommet de 7 % en 2010. Depuis 2011, elle s'établit autour de 6 % (figure 3). Même si la part de travailleurs au salaire minimum est la même qu'il y a deux décennies, il est intéressant d'observer comment la composition de l'emploi a changé.

## Le salaire minimum au Québec et dans les autres provinces canadiennes en mai 2018

**Au mois de mai 2018, le Québec se situe au troisième rang parmi les provinces canadiennes et passera au quatrième dès juin 2018**

En mai 2018, le salaire minimum du Québec est supérieur à celui de sept autres provinces canadiennes. C'est en Ontario que le salaire minimum est le plus élevé, se fixant à 14,00\$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018; de plus, il est prévu qu'il passera à 15,00\$ au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En Alberta, il s'établit aussi à un niveau supérieur à celui du Québec, soit à 13,60\$. L'écart entre le salaire minimum de ces deux provinces passera à 3,00\$ en octobre 2018. En effet, à ce moment, le salaire minimum de l'Alberta sera majoré de 1,40\$ et atteindra 15\$ l'heure.

Par ailleurs, le taux du salaire minimum de la Colombie-Britannique passera de 11,35\$ à 12,65\$ en juin 2018. Ainsi, dès le mois de juin 2018, le taux du salaire minimum au Québec sera au 4<sup>e</sup> rang parmi les dix provinces canadiennes<sup>1</sup>.

C'est en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan que le salaire minimum est le plus faible, à environ 11\$.

Figure 4

### Salaire minimum au Québec et dans les différentes provinces, Canada, mai 2018



Note : Le 1<sup>er</sup> juin 2018, le salaire minimum augmentera en Colombie-Britannique. Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le salaire minimum augmentera en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan; le niveau de la hausse n'est pas encore connu pour la Saskatchewan.

Source : Gouvernement du Canada (2018), *Taux courants et futurs du salaire horaire minimum au CANADA pour les travailleurs adultes qualifiés*, [En ligne]. [srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt1.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA] (Consulté le 9 avril 2018).

1. Depuis le dépôt du rapport du Comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum en 2002, la cible retenue par le gouvernement pour le salaire minimum correspond à un ratio variant de 45 % à 47 % du salaire horaire moyen. Depuis 2017, le gouvernement vise l'atteinte d'un ratio de 50 % en 2020. Il est à noter que le mode de fixation du salaire minimum peut être différent d'une province à l'autre.

2. Les données utilisées proviennent du fichier de microdonnées à grande diffusion de l'*Enquête sur la population active*. Aucun test de différence n'a été réalisé dans le but de statuer si la différence est significative sur le plan statistique.

3. Ces données demeurent toutefois sous-estimées puisqu'elles sont basées sur la déclaration des gains du répondant qui, dans l'*Enquête sur la population active*, inclut les commissions et les pourboires. En conséquence, un travailleur normalement rémunéré au taux du salaire minimum pourrait déclarer un gain horaire supérieur à ce taux et donc être exclu de la catégorie « travailleurs rémunérés au taux du salaire minimum » puisque celle-ci est déterminée en fonction du taux horaire obtenu. L'*Enquête sur la population active* ne permet pas de déterminer si le répondant est soumis ou non au taux du salaire minimum. Cette situation risque de se retrouver davantage dans les secteurs de l'hébergement et des services de restauration de même que dans celui du commerce de détail.

## Au cours des 20 dernières années, la plupart des caractéristiques de l'emploi au salaire minimum n'ont pas changé...

Tout comme en 1997, le travail au salaire minimum en 2017 touche davantage les femmes, les jeunes de 15 à 24 ans, les personnes vivant seules, les personnes sans enfant de moins de 18 ans, les non-syndiqués, les travailleurs permanents, les employés dans les établissements de moins de 20 employés, les travailleurs dans le secteur de la production des services et surtout ceux qui sont dans l'industrie du commerce ainsi que dans celle de l'hébergement et des services de restauration.

## ...sauf en ce qui concerne le régime de travail et la fréquentation scolaire

En 2017, l'emploi au salaire minimum concerne davantage les travailleurs à temps partiel, alors qu'en 1997, il touchait autant les travailleurs à temps plein que ceux à temps partiel. En outre, on constate que l'emploi au salaire minimum affecte autant les étudiants que les personnes qui n'étudient pas en 2017; en 1997, ces dernières étaient largement majoritaires dans l'emploi au salaire minimum.

## La surreprésentation de certains groupes dans le salaire minimum s'est accentuée...

On constate que les jeunes de 15 à 24 ans sont davantage surreprésentés dans l'emploi au salaire minimum en 2017 qu'en 1997. En effet, leur part dans l'emploi total demeure inchangée, alors que celle dans l'emploi au salaire minimum passe de 52 % à 60 %. Et cela se fait au profit des 25-54 ans, dont la part dans le salaire minimum a diminué. En ce qui a trait aux 55 ans et plus, malgré la hausse de leur proportion dans l'emploi au salaire minimum, ils demeurent sous-représentés.

D'ailleurs, un des changements les plus marqués au cours des 20 dernières années dans la composition de l'emploi au salaire minimum a trait au statut d'étudiant. En effet, la part des étudiants dans l'emploi total a peu varié (autour de 10 %), mais dans l'emploi au salaire minimum, elle passe de 33 % en 1997 à 51 % en 2017, soit une progression de près de 20 points de pourcentage. Leur surreprésentation dans le salaire minimum s'est ainsi accentuée.

En ce qui concerne les personnes moins scolarisées, malgré la stabilité de leur poids dans le salaire minimum entre 1997 et 2017, leur surreprésentation dans l'emploi au salaire minimum augmente en raison du recul de leur poids dans l'emploi total.

Une accentuation de la surreprésentation est également constatée chez les personnes seules en 2017. On compte environ 7 travailleurs au salaire minimum sur 10 qui ne sont pas en couple, alors qu'on en comptait 6 sur 10 en 1997. Leur poids dans l'emploi total est passé de 35 % à 40 % au cours de la période.

Les personnes travaillant moins de 30 heures par semaine renforcent leur surreprésentation dans le salaire minimum; leur part est passée de 48 % en 1997 à 61 % en 2017. Dans l'emploi total, la composition n'a pas changé; environ 80 % des emplois sont à temps plein tant au début qu'à la fin de la période.

Enfin, on constate que la concentration de l'emploi au salaire minimum dans certaines industries du secteur des services s'est accentuée au cours des 20 dernières années. Ce constat est notamment fait dans l'industrie du commerce, où la part des travailleurs au salaire minimum est passée de 29 % à un peu plus de 40 %, alors que la part de cette industrie dans l'emploi total a peu changé.

## ...tandis que chez d'autres groupes, elle s'est atténuée

Les non-syndiqués sont un peu moins surreprésentés dans le salaire minimum en 2017 comparativement à 1997. Leur part a légèrement diminué chez les travailleurs au salaire minimum, alors qu'elle a augmenté chez l'ensemble des travailleurs au cours de la période.

Un constat similaire est également fait pour les établissements de moins de 20 employés. La proportion des travailleurs au salaire minimum a diminué dans ce type d'établissements, alors qu'elle a augmenté dans les établissements de 20 à 99 employés de 1997 à 2017.

En somme, la présente capsule montre que le Québec a vu son salaire minimum croître, notamment au cours des dernières années, la hausse de mai 2018 étant d'ailleurs la plus importante de la période étudiée. On constate toutefois que, dès le mois de juin 2018, le taux de salaire minimum sera plus élevé en Ontario (14,00\$), en Alberta (13,60\$) et en Colombie-Britannique (12,65\$) – en comptant le Québec, ces quatre provinces représentent presque 90 % de l'emploi au Canada en 2017.

Quant aux caractéristiques des travailleurs au salaire minimum au Québec, on constate que, outre la présence des étudiants et du régime de travail à temps partiel, elles sont généralement demeurées les mêmes au cours des 20 dernières années. Les femmes, les jeunes, les personnes seules ou sans enfant, les travailleurs de l'industrie du commerce ou ceux non syndiqués, entre autres, continuent d'être les plus fréquemment rémunérés au salaire minimum en 2017. La surreprésentation s'est même accentuée dans certains groupes.

Tableau 1

**Répartition de l'emploi au salaire minimum et de l'ensemble de l'emploi selon diverses caractéristiques de l'employé, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 1997 et 2017**

	1997		2017	
	Emploi au salaire minimum	Ensemble des employés	Emploi au salaire minimum	Ensemble des employés
	k			
<b>Total</b>	<b>169,6</b>	<b>2 691,5</b>	<b>233,2</b>	<b>3 666,3</b>
	%			
<b>Sexe</b>				
Homme	40,0	53,0	41,8	50,9
Femme	60,0	47,0	58,2	49,1
<b>Groupe d'âge</b>				
15-24 ans	52,1	15,1	59,7	14,6
25-54 ans	41,4	77,1	29,0	66,9
55 ans et plus	6,5	7,8	11,3	18,4
<b>Scolarité</b>				
Études secondaires ou moins	47,7	36,8	45,1	23,9
Études postsecondaires	52,3	63,2	54,9	76,1
<b>État matrimonial</b>				
Mariés ou vivant en union libre	37,2	64,7	27,9	60,0
Personnes seules	62,8	35,3	72,1	40,0
<b>Présence d'enfant</b>				
Enfant(s) de moins de 18 ans	18,6	37,7	11,7	31,5
Sans enfant de moins de 18 ans	81,4	62,3	88,3	68,5
<b>Statut d'étudiant<sup>1,2</sup></b>				
Aux études	33,0	9,5	51,0	11,8
Pas aux études	67,0	90,5	49,0	88,2
<b>Régime de travail</b>				
Temps plein	52,0	82,1	39,1	81,5
Temps partiel	48,0	17,9	60,9	18,5
Heures hebdomadaires habituelles (h)	28,1	35,1	24,2	34,3
Durée moyenne de l'emploi (mois)	35,8	93,5	34,2	89,5
<b>Présence syndicale</b>				
Syndiqués	9,1	41,4	12,8	38,4
Non syndiqués	90,9	58,6	87,2	61,6
<b>Statut d'emploi</b>				
Permanent	74,9	86,9	73,9	85,9
Temporaire	25,1	13,1	26,1	14,1
<b>Taille de l'établissement</b>				
Moins de 20 employés	63,8	32,7	49,5	28,6
Entre 20 et 99 employés	25,4	30,5	39,3	34,1
100 employés et plus	10,8	36,7	11,2	37,4
<b>Secteur</b>				
Production de biens	13,6	27,1	8,8	20,3
Production de services	86,4	72,9	91,2	79,7
<b>Industrie</b>				
Fabrication	9,5	20,6	6,3	12,9
Commerce	29,0	15,5	41,1	16,6
Hébergement et services de restauration	22,8	6,3	24,6	7,0
Autres secteurs regroupés	38,8	57,6	28,0	63,5

1. Moyennes de huit mois (excluant les mois de mai, juin, juillet et août) afin de faire la distinction entre le statut d'étudiant et le statut de non-étudiant.

2. Inclut les étudiants à temps plein et à temps partiel ; plus de 90 % des étudiants sont aux études à temps plein.

Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, 2017. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

## Notice bibliographique suggérée

DEMERS, Marc-André (2018). « L'emploi au salaire minimum au Québec », *Cap sur le travail et la rémunération*, [En ligne], n° 10, avril, Institut de la statistique du Québec, p. 1-6. [[www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201804-10.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201804-10.pdf)].

## Documents consultés

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA RÉVISION DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION DU SALAIRE MINIMUM (2002). *Rapport du Comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum*, Québec, Gouvernement du Québec, 124 p.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2017, 19 janvier). *Hausse progressive du salaire minimum sur 4 ans*, [Communiqué]. Repéré au [www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=diffuseurs&type=1&listeDiff=377&Page=2&idArticle=2501195313](http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aiguillage=diffuseurs&type=1&listeDiff=377&Page=2&idArticle=2501195313).

Ce bulletin est réalisé par la Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Ont collaboré à la réalisation : Anne-Marie Roy, mise en page  
Catherine Chartier-Vézina, révision linguistique  
Direction de la diffusion et des communications

Pour plus de renseignements : Marc-André Demers,  
analyste en statistiques du travail  
Institut de la statistique du Québec  
1200, avenue McGill College, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : 514 876-4384 (poste 6212)  
Télécopieur : 514 876-1767  
Courriel : [marc-andre.demers@stat.gouv.qc.ca](mailto:marc-andre.demers@stat.gouv.qc.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
2<sup>e</sup> trimestre 2018  
ISSN 2369-890X (en ligne)

© Gouvernement du Québec,  
Institut de la statistique du Québec, 2016

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation  
personnelle est interdite sans l'autorisation  
du gouvernement du Québec.  
[www.stat.gouv.qc.ca/droits\\_auteur.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/droits_auteur.htm)